

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_157

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Vu l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2022.

Considérant la délibération n° VA_DEL2022_121 modifiant le tableau des effectifs en date du 28 juin 2022,

Considérant la création du nouveau cadre d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

Considérant les deux réussites au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, après avis du CT (comité technique) du jeudi 23 juin 2022,

Il est proposé aux membres du conseil

Article 1 : De modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, en supprimant les 28 postes conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, en créant 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Article 3 : De noter que le grade de technicien paramédical de classe

normale devient le grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres correspondants du budget (traitements et charges).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190242-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022

ANNEXE RELATIVE A LA DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

NBRE DE POSTE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Attaché	TC
3	Rédacteur principal de 1ère classe	TC
1	Rédacteur principal de 2ème classe	TC
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC
2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC
2	Animateur principal de 1ère classe	TC
3	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC
1	Adjoint d'animation	TC
1	Assistant de conservation principal de 1ère classe	TC
2	Brigadier-chef principal de police municipale	TC
1	Ingénieur	TC
1	Technicien principal de 2ème classe	TC
1	Agent de maîtrise	TC
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC
1	Adjoint technique	TC
2	Educateur de jeunes enfants	TC
1	ATSEM principal de 1ère classe	TC
1	ATSEM principal de 2ème classe	TC
1	Agent social principal de 2ème classe	TC
28	TOTAL POSTES SUPPRIMES	